

N° DE DIVISION: 01-MONTRÉAL
N° DE COUR: 500-11-056545-193
N° DE DOSSIER: 41-2513458

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

GESTION ÉLATE INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. La société Gestion Élate Inc. (la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en mars 2012, elle était une compagnie de gestion et faisait partie d'un groupe de sociétés dont l'administrateur est Monsieur Léandre Charlem Elate Elate. Ce dernier opérait principalement une ou des pharmacie(s) sous la bannière « Pharmaprix ».
2. Le 22 mai 2019, la Société a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « Loi »).

SECTION B - Actifs

3. La Société était une société de portefeuille et son actif principal était contenu des actions de la compagnie 9316-8722 Québec Inc. qui a elle-même fait cession de ses biens le 8 avril 2019. MNP Ltée est le syndic à ladite faillite.

SECTION C – Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société

4. Le syndic a obtenu certains livres et registres de la Société.
 5. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 6. Le syndic n'a pas continué l'exercice du commerce de la Société.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

7. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

8. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	225 003	1 664
Créanciers de fiducie présumée (DAS)	Ø	Ø
	<u>225 003</u>	<u>1 664</u>

SECTION F - Réclamations garanties

9. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune réclamation garantie.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

10. Vue que la Société ne possède pas d'actif, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

11. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
-

SECTION I - Autres sujets

12. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans *le journal de Montréal*, édition du 8 juin 2019.
13. Selon l'administrateur, il n'y a pas de somme due aux employés.
14. Les honoraires du syndic sont assumés par une tierce partie.
-

FAIT À MONTRÉAL, ce 18^e jour de juin 2019.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Gestion Élate Inc. et non en son nom
personnel ou corporatif



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président principal